

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le 12 avril 2012 à 18 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 60 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Labarrère (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, , Claude CLAVERIE, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI remplacé par son suppléant Bernard CASTAY, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Etienne BARRERE, Bernard BOURROUSSE remplacé par son suppléant Raymond SOLANS, Patrick DUBOS, Jean-François SOPÉNA, Jean-Yves GEISSER, Martine LABORDE, Nicolas MELIET, Bernard LEBE, Patrick BATMALE, Daniel BELLOT, Christian DUFFAU, Patricia ESPERON, Guy AUBERT, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Philippe BOYER, Huguette CARLES, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Denis DECLOCHEZ, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRE, Marie-José GOZE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Bernard MARSEILLAN, Bernard PIS, Robert POURROUQUET, Pierrette SEGAT,

ABSENTS EXCUSÉS: Xavier FERNANDEZ, Raymonde BARTHE Pierre DULONG, Carine CHAVALLE, Philippe DUFOUR, Henry LUCHET, Jacques MORLAN,

ABSENTS: François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Bernard BORDIGNON, Thierry COLAS, Hélène DELPECH, Jean-Marie GILLOT, Fabrice LACOMBE, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Jacqueline ROBUTTI, Jean-François ROUSSE.

ONT DONNÉ PROCURATION:

SECRÉTAIRE: Philippe BOYER.

OBJET: La Table des Cordeliers – Projet d'aménagement d'un bistrot

Monsieur le Président expose qu'il a été informé par Monsieur Eric SAMPIETRO, gérant de la SARL « La Table des Cordeliers » de sa volonté de créer un bistrot dans son établissement.

Cette démarche vise à répondre à une demande croissante et à conforter la place de « restaurant incontournable » à Condom (reconnu par le Guide Michelin), à optimiser l'outil actuel, à créer de nouveaux emplois, et à moderniser le bâtiment. Ce projet d'un montant de 121 740 € TTC, consistera au réaménagement du petit salon et de la salle de séminaire en un bistrot aux frais exclusifs du Crédit-Preneur.

Monsieur le Président rappelle que le Crédit-bail signé entre la SARL « la Table des Cordeliers » et la Communauté de Communes de la Ténarèze, le 19 décembre 2003, ainsi que les avenants respectifs signés les 27 avril 2006 et 30 décembre 2009 prévoient les éléments suivants en matière de travaux, réparations et embellissements :

« Travaux – Réparations – Embellissements »

A - Travaux :

Le crédit-preneur pourra effectuer dans les lieux loués tous les travaux d'équipement, d'installation et de changement de distribution qui lui paraîtront nécessaires mais après avoir obtenu préalablement l'accord de la Communauté de Communes ...

C – Améliorations :

Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques, y compris, le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives ou réglementaires quelconques, faits par le preneur en cours de bail, deviendront la propriété de la communauté de communes en cas de résiliation anticipée du présent contrat sans indemnité de part ni d'autre.

Toutefois, au cas de résiliation amiable du contrat, les travaux, embellissements, améliorations et constructions qui auront fait l'objet par la communauté de communes d'un agrément préalable à leur réalisation, donneront lieu au profit de crédit-preneur, à une indemnité qui ne pourra pas être supérieure au montant de l'amortissement restant à pratiquer sur lesdits biens.

Cependant, si le crédit-preneur se rend acquéreur des lieux loués en usant de la faculté qui lui est conférée par la promesse de vente ci-après, ces travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions, resteront la propriété du crédit-preneur, sans supplément de prix.

Précision faite que si les travaux sont effectués par le crédit-preneur, la redevance ne pourra être révisée. A l'inverse si les travaux arrêtés d'un commun accord par le crédit-bailleur et le crédit-preneur étaient effectués par la Communauté de Commune de la Ténarèze, le loyer serait révisé. »

Envoyé en préfecture le 13/04/2012

Reçu en préfecture le 13/04/2012

Affiché le

 SLO

Compte tenu du nécessaire accord de la Communauté de Communes de la Ténarèze, il convient de délibérer sur ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré; à l'unanimité,

- **DONNE** l'accord de la Communauté de Communes pour la réalisation de ce projet,

-

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 13 avril 2012.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE